



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 08-2021 portant sur la participation de CHF 738'945 pour le réaménagement de la jonction autoroutière de Rolle en faveur des transports publics

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 27 octobre 2021 à Nyon, dans les locaux de la Région de Nyon, afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Monsieur Gérard Produit, membre du Comité de direction, et de Madame Emilie Bassetto, déléguée à la mobilité, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Pour rappel, le préavis porte sur le financement de la part régionale de l'étude et de la réalisation des mesures d'aménagement en faveur des transports publics dans le secteur de la jonction autoroutière de Rolle. En substance, il s'agit de modifier l'aménagement de la jonction pour fluidifier l'accessibilité à la future gare de Rolle pour les transports publics, les voitures et les deux roues. Le projet prévoit également une modification de l'entrée sur l'autoroute en raison du projet d'extension de l'entreprise Schenk.

Précisions apportées en séance par le CoDir

Monsieur Gérard Produit a notamment rappelé que le présent projet est en cours d'élaboration depuis près de 10 ans et que la maîtrise de l'ouvrage est de la compétence de la Confédération.

La Région de Nyon est impliquée dans le projet au niveau de son financement à raison de 7.93%, soit un montant de CHF 738'945 qui sera imputé sur le fonds TP. Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée auprès de la Confédération pour obtenir un financement de 40% des coûts imputables de la Région de Nyon et de la commune de Rolle.

La clé de répartition des coûts entre les différents partenaires (cf. page 4 du préavis) a été définitivement arrêtée. De même, le projet de réaménagement est entièrement validé et il n'existe plus aucune possibilité de recours à son encontre.

Pour le surplus, Monsieur Gérard Produit a relevé que le projet prévoit d'aménager 4 giratoires à la suite, ce qui est peu courant, tout en précisant qu'il convient de s'en remettre aux ingénieurs sur l'adéquation de cette configuration.

Questions de la Commission et réponses du CoDir

Quelles solutions ont été retenues pour la mobilité douce ?

Le projet convient à la norme légale en matière d'aménagements pour la mobilité douce. Néanmoins, il est vrai que des oppositions d'associations de défense des modes de déplacement

doux ont dû être levées. En effet, selon ces associations, la traversée de l'autoroute et les 4 giratoires qui seront aménagés ne seraient pas adaptés pour la mobilité douce. Bien que le projet actuel ne puisse plus être modifié, l'OFROU s'est engagé à étudier un nouveau projet connexe. Par exemple, l'on pourrait envisager la construction d'une passerelle parallèle au pont de la jonction qui serait réservée à ce type de mobilité. Néanmoins, il convient de relever que la création d'une éventuelle passerelle se heurterait à diverses difficultés techniques et sécuritaires, puisqu'il s'agit d'enjamber une autoroute.

Est-ce que les travaux d'entretien financés et réalisés par l'OFROU en sus des autres aménagements sont nécessaires ?

Les travaux d'entretien sont bel et bien nécessaires, car le pont date de 1964. Pour cette raison, l'OFROU prend à sa charge une part importante du financement du projet.

Notons que si l'OFROU avait entièrement pris le projet à sa charge, les besoins spécifiques des autres partenaires n'auraient pas été pris en compte, raison pour laquelle le Canton, la Région, la commune de Rolle et l'entreprise Schenk participent au financement.

Qu'en sera-t-il de l'accessibilité de l'autoroute pendant les travaux ?

Le transit sera possible sur le pont et la jonction, avec des fermetures occasionnelles, mais globalement le transit, les entrées et les sorties sur l'autoroute demeureront possibles.

Discussion

La Commission constate que le projet définitif est bouclé et que le Conseil intercommunal doit uniquement valider sa part de financement du projet. De manière générale, la Commission est convaincue du bien-fondé de cette participation financière, car le projet permettra de fluidifier le trafic dans l'est de la région pour les véhicules privés et les transports publics.

Un commissaire a estimé que les besoins des modes de déplacement doux ont été insuffisamment pris en compte. Toutefois, sur cet aspect, la Commission a noté que l'OFROU reviendra auprès de la Région avec une étude portant sur les possibilités d'amélioration du site de la jonction autoroutière en faveur de la mobilité douce. En tout état, la Région ne pourrait plus intervenir sur le projet actuel, étant donné que ce dernier a été définitivement approuvé.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission *ad hoc* recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis 08-2021 du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

1. d'accorder le crédit de CHF 738'945 en faveur du réaménagement de la jonction autoroutière de Rolle en faveur des transports publics
2. d'imputer le montant total de CHF 738'945 sur le fonds TP.

Nyon, le 23 novembre 2021

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Marco Carezza, rapporteur	Signature
Nyon	
Chantal Maurer	Signature

Mont-sur-Rolle	
Jacques Tschudin	Signature
Rolle	
Pierre-Alain Rotzetta	Signature
Le Vaud	
Claude Farine	Signature
Nyon	